



LES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA TPS DOIVENT ÊTRE MIS EN OEUVRE

Auteur : Barry Hull, directeur, Services de la fiscalité indirecte, Kingston Ross Pasnak, LLP (KRP, LLP)

La TPS passera de 7 à 6 %, et la TVH diminuera à 14 %, pour les fournitures effectuées après le 30 juin 2006.

Il sera crucial de documenter adéquatement toutes les transactions et d'appliquer le taux de taxe approprié. Le moment où une fourniture est effectuée est déterminé par trois facteurs. Le fournisseur doit déclarer la TPS/TVH selon la première des dates suivantes :

- la date d'échéance du paiement;
- la date de facturation;
- la date de délivrance de la facture; et
- la date actuelle du paiement.

Les réductions accordées pour les nouvelles résidences et les logements demeureront à 36 % de la taxe payée sur le bien admissible jusqu'à un maximum de 7 560 \$, et diminueront progressivement pour atteindre zéro dans le cas d'une propriété évaluée à plus de 450 000 \$. Pour les ventes de biens immobiliers conclues (signées) avant le 2 mai 2006, le taux de taxe applicable sera de 7 %; cependant, lorsque la prise de possession et le transfert des titres se font après le 30 juin 2006, une réduction spéciale de 1 % s'applique.

DFK CANADA INC. SE CLASSE AU DIXIÈME RANG PARI LES GROUPES D'EXPERTS-COMPTABLES AU CANADA

La firme de sondage Bottom Line a classé les 30 premières firmes d'experts-comptables (selon le volume des frais de service) pour 2005. Avec un revenu global de 90 000 000 \$ pour toutes les firmes membres de DFK Canada Inc., notre association se classerait au dixième rang des plus importants groupes de comptables.

Les firmes membres de DFK Canada Inc. sont structurées de façon idéale pour servir nos clients là où notre rôle de vérificateur, de conseiller fiscal, de comptable et de conseiller de confiance est grandement apprécié. Nous offrons nos conseils sur une base indépen-

Les inscrits qui utilisent l'une des méthodes « rapides » pour déclarer la TPS doivent utiliser un nouveau taux pour les revenus qui incluent la taxe et qui sont gagnés après le 30 juin 2006.

Il n'y a pas d'ajustement aux acomptes provisionnels pour les personnes qui déclarent la TPS/TVH annuellement.

La TPS exigible sur les avantages imposables sera également modifiée; elle sera réduite de 0,5 % pour l'année d'imposition 2006 et de 1 % par la suite.

Le taux de taxe applicable aux paiements de location doit être ajusté.

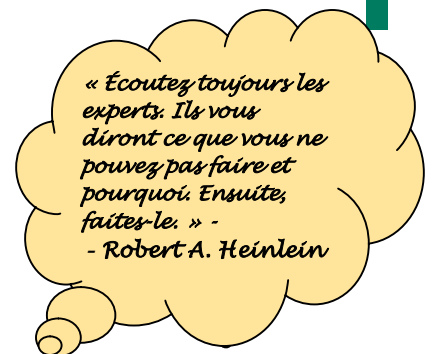
À compter du 1^{er} avril 2007, les règlements concernant les intérêts et les pénalités applicables aux déclarations de TPS disparaîtront. Le taux d'intérêt sera modifié et remplacé par celui applicable aux bons du Trésor, arrondi au pourcentage le plus près, plus 4 %. L'intérêt ne sera plus déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Des pénalités pour les déclarations tardives seront mises en place et fondées sur le montant exigible.

dante, et ils sont fondés sur une connaissance approfondie des objectifs d'affaire et personnels de nos clients.

Grâce à notre réseau canadien DFK de 14 firmes, nous sommes en mesure d'ajouter une dimension nationale à nos services. Notre association DFK International est présente dans 68 pays; elle offre des services dans tous les marchés internationaux. Nos partenaires, nos professionnels et notre personnel administratif dévoués sont prêts à maintenir et à accroître la valeur que nous accordons à nos clients.

Dans ce numéro...

Les changements apportés à la TPS doivent être mis en oeuvre	1
DFK Canada Inc. se classe au dixième rang parmi les groupes d'experts-comptables au Canada	1
Les dons de titres de placement aux œuvres de bienfaisance – propositions au Budget	2
Incidence du Budget 2006 sur les taux d'imposition	3
Mon dossier à l'ARC : à quels renseignements me permet-il d'accéder?	4



Points d'intérêt particuliers :

- Prochains versements des acomptes provisionnels:
 - * Le 15 juin
 - * Le 15 septembre
- Les changements à la faillite sont retardés. Les REER ne sont toujours pas protégés.

LES DONNÉS DE TITRES DE PLACEMENT AUX OEUVRES DE BIENFAISANCE – PROPOSITIONS AU BUDGET

Auteur : Jeffrey Miller, CA, CFP, TEP, Ginsberg Gluzman Fage & Levitz, LLP

Encore une fois, le gouvernement fédéral a pris une mesure importante à l'appui des organismes de charité enregistrés en **éliminant l'impôt sur les gains de capital réalisés** sur les dons de biens admissibles à un bénéficiaire reconnu, défini comme organisme de charité enregistré (à l'exclusion des fondations privées).

La définition d'un bien admissible comprend une action, un titre de créance ou un droit inscrit à une bourse prescrite, une action du capital-action d'une société de fonds communs de placement, une part d'une fiducie de fonds communs de placement ou un intérêt dans une fiducie créée à l'égard du fonds réservé (actions d'une société ouverte), et elle inclut le don d'options sur des actions d'une société inscrite à des bourses prescrites.

C'est en 1997 que le gouvernement a d'abord introduit le concept de la réduction du coût de l'impôt

sur les gains en capital réalisés lors d'un don d'actions dans des sociétés ouvertes (actions).

Dans son premier budget, le gouvernement Conservateur nouvellement élu a respecté sa promesse envers les organismes de charité enregistrés d'éliminer complètement ce coût aux fins d'impôt.

On s'attend à ce que ce changement ait une incidence importante en encourageant les gens à donner des titres de placement qu'ils auraient hésité à donner dans le passé en raison des conséquences fiscales autrefois associées à ces dons.

Le tableau suivant illustre, pour le donateur individuel, l'organisme de charité enregistré et l'Agence du revenu du Canada (ARC), la différence entre : 1) vendre l'action et donner les profits nets à un organisme de charité, et 2) donner l'action directement à l'organisme de charité.

	DONNER L'ACTION DIRECTEMENT			
	DONATEUR	ORG. CHARITÉ	ARC	
Don d'action à un organisme de charité	(10 000)	\$ 10 000	\$	
Impôt lors de l'aliénation	0	\$	0	\$
Épargne fiscale sur le don au plus haut taux en Ontario (46,41 %)	4 641	\$	(4 641)	\$
Position nette	<u>(5 359)</u>	<u>\$ 10 000</u>	<u>\$ (4 641)</u>	<u>\$</u>
VENDRE L'ACTION ET DONNER LES PROFITS NETS				
Produit brut à la vente de l'action	<u>10 000</u>	<u>\$</u>		
Impôt sur gain, en supposant un coût de 2 000 \$ pour l'action et le plus haut taux en Ontario (10 000 \$ - 2 000 \$ x 50 % x 46,41 %)	(1 856)	\$	1 856	\$
Produit net disponible pour don à l'organisme de charité	(8 144)	\$ 8 144	\$	
Épargne fiscale sur le don au plus haut taux en Ontario (46,41 %)	3 780	\$	(3 780)	\$
Position nette	<u>(6 220)</u>	<u>\$ 8 144</u>	<u>\$ (1 924)</u>	<u>\$</u>
DIFFÉRENCES				
Bénéfice (coût) net	<u>861</u>	<u>\$ 1 856</u>	<u>\$ (2 717)</u>	<u>\$</u>

Dans cet exemple, l'organisme de charité et le donateur sortent tous deux gagnants lorsque l'action est donnée. Le donateur aurait la même épargne fiscale que s'il avait donné un montant comptant tout en éliminant les gains en capital accumulés réalisés sur l'action. Ce changement a grandement amélioré les possibilités pour les successions et la planification fiscale.

À compter du 3 mai 2006, il n'y a plus d'impôt sur les gains en capital réalisés lors d'un don de biens admissibles (principalement des actions de sociétés ouvertes) à des donataires qualifiés.

INCIDENCE DU BUDGET 2006 SUR LES TAUX D'IMPOSITION

Auteur : Paul Morton, CA, CFP, TEP, Ginsberg Gluzman Fage & Levitz, LLP

Le budget fédéral du 2 mai 2006 contenait plusieurs mesures de réduction des impôts :

- Le seuil de déduction des petites entreprises sur les gains actifs passera de 300 000 \$ à 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2007.
- La surtaxe fédérale de 1,12 % sera éliminée pour toutes les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2008.
- La majoration des dividendes passera de 25 à 45 % (et le crédit d'impôt sur les dividendes correspondant passera de 13,33 % à 18,97 %) pour tout revenu de société qui a déjà été imposé au plus haut taux d'imposition des sociétés, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les changements relatifs aux dividendes auront les incidences suivantes :

- Ils placent à un niveau d'imposition plus équivalent les revenus élevés d'activités d'entreprise (c.-à-d., pas les revenus de placement) réalisés par les fiducies de revenus, les sociétés ouvertes et les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC).
- Ils rendent plus attrayant pour les SPCC de laisser les revenus dans la société au-delà du seuil de 300 000 \$/400 000 \$, puisque le total des impôts exigibles est moindre qu'avant le budget. Le coût initial aux fins de l'impôt pour la société est de 36,12 % en Ontario, et après le paiement des dividendes le coût total aux fins de l'impôt est de 51 %.

Le tableau suivant illustre le traitement fiscal de divers types de revenus d'activités d'entreprise, en fonction des règles actuelles et de celles proposées.

	Règles actuelles		Règles proposées	
	Salaire ou revenu d'une fiducie d'une personne	Taux d'impôt des petites entreprises SPCC	SPCC sur revenu actif > 400 000 \$	SPCC sur revenu actif > 400 000 \$
Revenu net avant impôt	0	100 000	100 000	100 000
Taux fédéral 13,12 % ou 22,12 %	0	(13 120)	(22 120)	(22 120)
Taux provincial 5,5 % ou 14 %	0	(5 500)	(14 000)	(14 000)
Comptant net des entreprises – à payer en dividendes dans l'avenir	0	81 380	63 880	63 880
2006 Fonds personnels d'un bonus	100 000	0	0	0
2006 Impôt fédéral personnel @ 46,41 %	(46 410)			
2006 Comptant après impôt	53 590	0	0	0
Dividende futur	0	81 380	63 880	63 880
Impôt fédéral (ancien – 19,58 %, nouveau 14,55 %)	0	(15 934)	(12 508)	(9 295)
Impôt provincial (ancien – 11,76 %, nouveau 8,74 %)	0	(9 570)	(7 512)	(5 583)
Comptant total provenant des dividendes	0	55 876	43 860	49 002
Comptant personnel net	53 590	55 876	43 860	49 002
Total des impôts payés	46 410	44 124	56 140	50 998

Commentaires :

- Les taux d'impôt ontarien des sociétés et des particuliers sont utilisés dans le tableau ci-dessus en tenant pour acquis que les gouvernements provinciaux assortiront la réduction fédérale des impôts sur les dividendes.
- Payer des dividendes au lieu de salaires est maintenant plus attrayant, en particulier lorsque l'on tient compte des autres coûts salariaux, comme le RPC, l'AE, la CSAT, et des autres impôts provinciaux sur les salaires.
- Contrairement aux salaires, les dividendes ne sont pas assujettis aux tests de cohérence de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Avec une majoration des dividendes de 45 %, un particulier sans autre revenu peut gagner environ 60 000 \$ de dividendes, en comparaison avec environ 30 000 \$ avec la majoration des dividendes de 25 %.

MON DOSSIER À L'ARC : À QUELS RENSEIGNEMENTS ME PERMET-IL D'ACCÉDER?

Auteure : Heidi Dawson, Ginsberg Gluzman Fage & Levitz, LLP

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir à propos de votre déclaration de revenus des particuliers, mais que vous n'avez jamais osé demander : vous n'avez maintenant qu'à cliquer, et le tour est joué!

Vous pouvez maintenant tout connaître sur votre déclaration de revenus sans avoir à passer de longs moments en attente avec l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Vous pouvez accéder en tout temps à vos renseignements personnels en matière d'impôt en suivant tout simplement les étapes indiquées sur le site Web de l'ARC.

Consultez les renseignements sur :

- votre remboursement d'impôt ou votre solde dû;
- le dépôt direct;
- les REER, le Régime d'accession à la propriété et le Régime d'encouragement à l'éducation permanente;
- les déclarations de revenus et les montants reportés;
- le solde de votre compte et les paiements effectués au moment de la déclaration (paiements faits sur production);
- les acomptes provisionnels versés;
- le solde du compte de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), et le relevé de compte;
- le solde du compte de crédit de TPS/TVH, et le relevé de compte;
- le représentant autorisé;
- les adresses et numéros de téléphone.

Gérez en ligne votre dossier personnel d'impôt sur le revenu et de prestations en :

- modifiant votre déclaration;
- changeant votre adresse ou numéro de téléphone;
- autorisant un représentant;
- enregistrant votre avis de différend officiel.

Pour vous enregistrer à « Mon dossier » (nota : vous aurez besoin de votre Avis de cotisation de 2004 ou de 2005), cliquez sur ce lien : <http://www.cra-arc.gc.ca/eservices/tax/individuals/myaccount/menu-f.html>

- Cliquez sur « **S'enregistrer pour un epass du gouvernement du Canada** ».
- Cliquez sur « **S'enregistrer maintenant** », cliquez sur « **Oui** ».
- Une fois dans « **Ouvrir une session ou s'enregistrer** », cliquez sur « **S'enregistrer** », puis cliquez sur « **Oui** ».
- Entrez toute l'information demandée.
- Cliquez sur « **Continuer** ».
- Créez votre nom d'utilisateur.
- Imprimez vos questions de récupération pour référence future, cliquez sur « **Continuer** ».
- Créez votre mot de passe, cliquez sur « **Continuer** ».
- Entrez votre mot de passe, cliquez sur « **Continuer** ».

Notification du code d'activation de l'ARC

Afin d'assurer la sécurité de vos renseignements personnels, un code d'activation de l'ARC vous sera posté à l'adresse qui figure dans votre dossier de l'Agence du revenu du Canada. Vous devriez le recevoir dans environ cinq jours ouvrables.

Assurez-vous d'entrer votre code d'activation de l'ARC avant la **date d'expiration** indiquée dans votre lettre.

GGFL COMMANDITE LES PRIX DU RFA DÉCERNÉS AUX FEMMES D'AFFAIRES DE L'ANNÉE (BUSINESSWOMAN OF THE YEAR AWARDS – BYA)



GGFL a commandité la catégorie « Entrepreneur de l'année » lors de la remise des prix du Réseau des femmes d'affaires (RFA) décernés aux femmes d'affaires de l'année. La cérémonie s'est déroulée à Ottawa, le 28 mars 2006. M^{me} Patricia Day, associée fiscaliste chez GGFL, a présenté le prix à la gagnante pour l'année 2005, M^{me} Irene Martin, de l'entreprise Retire-At-Home Services Inc.

Joignez-vous à nous!

GGFL progresse de belle façon et est toujours à la recherche de comptables à tous les niveaux, enthousiastes et axés sur la carrière, pour joindre ses rangs.

Visitez notre site Web – www.ggfl.ca – ou communiquez avec M^{me} Lisa Lawrence par courriel au lml@ggfl.ca, ou par téléphone au (613) 728-5831, poste 271.

GGF & L

Chartered Accountants
Comptables Agréés

Accounting For Your Future™

287 Richmond Road
Ottawa, ON K1Z 6X4

Phone: 613-728-5831 / Fax: 613-728-8085

www.ggfl.ca

Cliquer ici pour des services en matière de faillite et d'insolvabilité de la part de notre firme affiliée Ginsberg Gingras & Associés/Associates Inc